

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD  
DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le quinze octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sandrine ENDERLIN, Brigitte MOSER, Vanessa KUHN, Sylvie REICHEL.  
MM. Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE, Pascal SIEGRIST, Christian STIMPFLING.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom  
M. Daniel BROBST a donné procuration à M. Matthieu PETER pour voter en son nom  
Mme Séverine GASSER a donné procuration à M. Christian STIMPFLING pour voter en son nom

**Absents excusés**

M. Bertrand BUCH  
Mme Elise ROESLIN

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
7. Territoire Energie Alsace : Approbation des statuts
8. Territoire Energie Alsace : Rapport activité 2024
9. Territoire Energie Alsace : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité
10. Communauté de communes : Création d'un service juridique
11. Centre de Gestion : Prévoyance – Adhésion à la convention et participation financière de la collectivité
12. Centre de Gestion : Santé – Adhésion à la convention et participation financière de la collectivité
13. Location des terrains communaux – Attribution des terrains disponibles
14. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice au nom de la commune
15. Divers

**1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian STIMPFLING est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 22 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christian STIMPFLING.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à la modifier.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. le Maire  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.****SIAS – Conseil d'école – 14 octobre 2025 – Bertrand IVAIN**

- L'élection des parents d'élèves a eu lieu le vendredi 10 octobre 2025 avec une participation de 85,78%. Mesdames CAPPELAERE, ARMBRUSTER, BACH, BIBLER, DIETSCH et GABRIEL ont été élues en tant que titulaires et Mesdames GEISS, GIRARDOT, JAEGER, KAISER et TEMPE ont été élues en tant que suppléantes.
- Rentrée 2025 : l'école compte 136 élèves répartis en 6 classes.
- Personnel intervenant dans l'école : Madame SCHAFFNER, classe de PS-MS, Madame ZINK, classe de PS – GS (lundi mardi et jeudi), Madame CHIAVUS, classe de CP-CE1, Madame SCHWARTZ, classe de PC-GS (vendredi) et classe de CP-CE (lundi), Madame FLUHR, classe de CE1-CE2 (jeudi et un mardi sur trois), Monsieur SCHIFFMACHER, classe de CE1-CE2 et directeur (déchargé le jeudi et un mardi sur trois), Monsieur BARTH, classe de CE2-CM1, Madame ETSCHMANN, classe de CM1-CM2, Madame JANTZI – ZIL rattachée à l'école, Mesdames KINDBEITER et STOFFEL, ATSEM, Madame STEMPFLER, agent d'animation, Madame TABAKOVIC, AESH et Mesdames GERVAUD et ERTZER, intervenantes en religion.
- Sécurité : plusieurs exercices incendie sont prévus, l'exercice 1 PPMS Attentat Intrusion a eu lieu le mois suivant la rentrée et un exercice PPMS Risques majeurs est prévu avant les vacances d'hiver.
- Budget : une participation volontaire des parents de 20€ sert essentiellement à l'organisation de manifestations culturelles et sportives ainsi qu'à l'achat de matériel dans le cadre des activités à l'école. Diverses ventes sont également organisées. L'association « Aujourd'hui pour deux mains » reverse les bénéfices des manifestations à l'école. Le budget versé par le SIAS à l'école s'élève à 11 000€. Cette somme couvre les frais de fonctionnement/investissement et participe aux frais de transport pour les sorties scolaires et aux charges de la direction.
- Actions pédagogiques : les classes de maternelle se rendront à la Maison de la Nature d'Altenach le 30 avril 2026 et au Naturoparc d'Hunawihr le 25 juin 2026. Les 4 classes élémentaires bénéficient de cycles de tennis et de pétanque à raison de 12 heures pour chaque sport par classe. Les séances se déroulent sur les infrastructures des deux clubs altkirchois. Les classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 se rendront à la piscine de Tagolsheim pour 10 séances pour tous les élèves. Les classes de CE1/CE2, de CE2/CM1, de CP/CE1 et CM1/CM2 se rendront au Markstein, 4 jours de ski au mois de janvier. La gendarmerie interviendra auprès de la classe de CM1/CM2 dans le cadre d'une animation pédagogique « Piste routière ».
- Le document est consultable au secrétariat de mairie

**Territoire d'énergie Alsace – Comité syndical – 23 septembre 2025 – ILLFURTH – Pascal SIEGRIST**

Monsieur SIEGRIST informe que le Territoire d'Energie Alsace va engager un emprunt pour l'acquisition d'un nouveau bâtiment adapté aux besoins de TEA. Le coût du bâtiment est de

1 250 000 euros et il se situe avenue Poincaré à Colmar. Les autres points étaient le versement de la redevance d'électricité « R2 » qui ne change pas, le personnel ou encore la subvention accordée aux différentes communes.

Le document est consultable au secrétariat de mairie

#### **4 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le présent rapport est consultable en ligne, sur le site de la Communauté de Communes Sundgau.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **5 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le présent rapport est consultable en ligne, sur le site de la Communauté de Communes Sundgau.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

#### **6 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice

2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le présent rapport est consultable en ligne, sur le site de la Communauté de Communes Sundgau.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

## **7 – TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur Pascal SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et délégué au sein de TEA évoque que les derniers statuts datent de 2021. Depuis cette date de nombreuses évolutions sont intervenues, comme, plusieurs lois et règlement dans les domaines de la transition énergétique, désormais 345 membres et en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergies au service de leur collectivités adhérentes.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA, de préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de la feuille de route et améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim,

Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

## 8 – TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : RAPPORT ACTIVITE 2024

Le Maire présente le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace au Conseil Municipal grâce à la vidéo envoyée par TEA.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du présent rapport annuel 2024 du Territoire d'Energie Alsace.

## 9 – TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE

Pascal SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois

précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE**

Le Maire rappelle que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le service sera refacturé aux communes qui aurait signé alors l'avenant indiquant le coût du service. A défaut de signature la participation de la commune au service juridique est caduque.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un service juridique commun.**

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un service juridique commun.

## **11 – CENTRE DE GESTION : PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Article 1 : D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 : D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 : DE FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.

**Article 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**12 – CENTRE DE GESTION : SANTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- **DE FIXER** le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15€ par mois à compter du 01 janvier 2026.

**13 – LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES TERRAINS DISPONIBLES**

Etant entendu que les contrats de bail à ferme communaux arrivent à échéance le 10 novembre 2025 ;

Etant entendu que les locataires souhaitent tous repartir sur la même location

Vu l'arrêté du 01 octobre 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention, des présents et des représentés, décide**

- **D'ATTRIBUER** la location des terrains communaux pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2034 de la manière suivante :

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature	Période 2025/2034
05	57	Village	Pré	AUER Marlyse
05	83	Village	Pré	EARL MEYER
05	84	Village	Pré	
06	29	Niederematten	Pré	
06	387	Riethmatten	Pré	
06	388	Riethmatten	Pré	
06	224 c-f	Storckennest	Pré	
06	224 a-d	Storckennest	Pré	
06	224 g-h	Storckennest	Pré	
06	226	Storckennest	Pré	
06	228	Deichmatten	Pré	
06	232	Deichmatten	Pré	
07	137	Muenchenweiher	Pré	EARL PETER
07	117	Ziegermatten	Terre	
07	234	Heimersberg	Pré	
07	236 a-b	Hungerberg	Terre	
07	237	Hungerberg	Terre	
07	264	Durrenmatten	Terre	
02	96	Grossallmend	Pré	
02	64	Hinter der Muehle	Pré	
02	53	Teichmatten	Pré	
02	121	Niedere Wannene	Pré	
02	62	Teichmatten	Pré	
02	96	Grossallmend	Pré	

02	102/6	Hoelzele	Pré	
02	102/7	Hoelzele	Pré	
02	102/8	Hoelzele	Pré	
02	102/9	Hoelzele	Pré	
02	102/10	Hoelzele	Pré	
02	103/12	Hoelzele	Pré	
02	103/13	Hoelzele	Pré	
02	103/14	Hoelzele	Pré	
02	103/14b	Hoelzele	Terre	
02	115/11	Hoelzele	Terre	
03	5	Krummbein	Terre	
02	99/19	Kleinallmend	Terre	
02	63	Teichmatten	Pré	
02	85	Grossallmend	Pré	
02	96	Grossallmend	Pré	
03	238	Grossacker	Terre	
07	126	Zierermatten	Pré	
07	243	Ritterallmend	Pré	
03	16	Krummbein	Terre	GAEC SCHITTLY
02	99/16	Kleinallmend	Pré	
02	99/17	Kleinallmend	Pré	
02	100	Kleinallmend	Pré	
02	101	Kleinallmend	Pré	
07	236c (partiel)	Hungerberg	Terre	
07	236	Hungerberg	Terre	
07	38	Lochmatten	Terre	
07	245	Ritterallmend	Terre	SEILER FREDERIC

- **FIXER** le prix du fermage annuel à :
  - 140,92€ /ha pour les terres
  - 111,14€ / ha pour les prés
- **ENTEND** appliquer la révision du prix de fermage à compter de la 2<sup>ème</sup> année, l'indice départemental des fermages de l'année précédentes défini par la région Sundgau pour la commune et fixé par arrêté préfectoral ;
- **DECIDE** que les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur
  - Les frais de location fixés à 20% du prix principal sont à la charge du preneur et payable avec la première échéance ;
  - Une taxe annuelle de 15% s'ajoute au prix principal ;
- **DE MAINTENIR** dans le nouveau contrat de bail, la clause suivante : « il est interdit de modifier l'assoulement, donc de labourer les prés compris dans la zone inondable classée Aa du PLUi ;
- **RAPPELLE** que toute cession ou sous-location est interdite
- **AUTORISE** Le Maire à signer les baux à ferme à intervenir et tout document concernant le renouvellement de ceux-ci.

**14 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 (16°), L2122-23 et L2122-18,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration de la commune et la défense de ses intérêts, de déléguer au Maire la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans les limites prévues par la loi,

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

**Article 1er :** Le conseil municipal délègue à M. Bertrand Ivain maire de la commune de SAINT-BERNARD, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € conformément au 16° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Cette délégation vaut pour toutes les actions en justice, en demande ou en défense, et pour tous les degrés de juridiction, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une délibération spéciale pour chaque instance.

**Article 3 :** Le maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Sauf disposition contraire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

**15 – DIVERS**

- **Subventions** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au dépôt du dossier auprès de la Région Grand Est concernant l'aménagement du cimetière, une subvention de 12 000€ a été accordée.
- **Chorale** : A l'occasion du centenaire de la Chorale, qui s'est déroulé le 12 octobre 2025, Monsieur le Maire et au nom du Conseil Municipal, a décidé de soutenir cet évènement en finançant une partie de l'apéritif servi après le concert. Le Maire a adressé au nom du conseil municipal les félicitations pour tous les participants du concert.
- **Association Cynéqétique du Forst** : L'Association du Forst propose une opération sauvetage de faons pour le printemps prochain. Le dispositif consiste en mise en place d'équipes de repérage équipées d'un drone pour repérer et mettre à l'abri les faons de chevreuils qui se trouvent dans les prés qui sont prêts à être fauchés par les agriculteurs. Suite à cette présentation de Monsieur le Maire plusieurs élus sont volontaires pour cette opération.
- **Repas des ainés** : Dimanche 14 décembre 2025 à Eglingen

- **11 novembre 2025** : le même déroulement comme chaque année
- **Halloween** : Peu de monde lors de la dernière édition, la soirée d'Halloween ne sera pas renouvelée cette année.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire  
Bertrand IVAIN

Secrétaire de Séance  
Christian STIMPFLING